

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 mai 2017

19 h mairie, salle consulaire

Le lundi 9 mai 2017, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

Présents : Josiane Mouchet, Christian Trémoulet, Pierre Artique, Chrystelle Beurrier, Roger Béchet, Philippe Bertrand, Philippe Delerce, Laurence Lassort, Bernard Meillasson, Denise Gignoux, Carole Dinger

Excusés : Coralie Marmot (pouvoir à Pierre Fillon), Cécilia Motta (pouvoir à Josiane Mouchet), Christophe Coste (pouvoir à Christian Trémoulet)

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votants	15
Date de convocation du conseil municipal	28 avril 2017

Le maire ouvre la réunion à 19 h 04

Carole Dinger est désignée en tant que secrétaire de séance

Le maire demande de retirer de l'ordre du jour le point n° 7 relatif à l'Épicerie du Lac.

I/ Compte rendu de la séance du 20 mars 2017

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II/ Décision modificative n°2 BP principal 2017

La somme de 127 686, 92 € a été inscrite en dépenses imprévues de fonctionnement représentant 9,92 % des dépenses réelles 2017 alors que le montant maximum autorisé est de 7,5 % ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante

chapitre 022 : 96 498,44 €

inscription d'une dépense de 31 188,52 € en dépenses courantes de fonctionnement

II/ Décision modificative n° 1 BP base de loisirs 2017

Pour régulariser la reprise en fonctionnement de l'affectation du résultat 2016 d'un montant de 69 979,86 € décidée lors du vote du CA 2016 du budget base de loisirs,

sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

69 979,86 € au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2017

III/ Reprise de subvention

La sous-préfecture a fait remarquer que, sur le budget primitif 2016 du parking, une recette de 10 000 € avait été inscrite et a souligné qu'en comptabilité M4, les subventions d'investissement doivent être amorties et intégrées comptablement en tant que telles au même rythme que la durée d'amortissement du bien décidée par le conseil municipal.

Cette subvention n'ayant pas été perçue, en conséquence, elle ne peut être amortie, et la remarque du contrôle de légalité est sans objet.

IV/ Convention avec le SDIS 74 relative à la surveillance de la baignade été 2017

Le maire présente au conseil la convention de surveillance de la plage d'Excenevex pour la période du 1er juillet au 27 août 2017, contenant le montant prévisionnel des sommes à payer au terme de la saison estivale.

Pour 58 jours de surveillance, le coût total est de 26 716,64 € (frais administratifs : 1 017, 26 € - frais d'équipement : 406, 90 € - Sac PS (avec DSA et réassortiment 700, 00 €) - frais de formation : 1 085, 08 € - salaires : 23 507, 40 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention avec le SDIS 74 pour la saison estivale 2017, telle que présentée.

V/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un parc public de jeux pour enfants, dit « Parc du Pré Cottin »

Le maire rappelle que Sheika Lateefa Bint Maktoum avait manifesté en septembre 2016 son intention d'offrir à la commune la somme de un million de dollars pour financer la réalisation d'un parc public de jeux, doublé d'une dimension culturelle.

C'est par un courrier manuscrit remis en mains propres au maire le 1 er mars 2017 qu'elle a personnellement confirmé son engagement oral initial.

Ce don a fait l'objet de la délibération unanime du conseil municipal du 20 mars 2017, l'acceptant et soulignant le fait qu'il n'y avait et n'aurait aucune contrepartie.

Pour le lieu d'aménagement d'une réalisation ambitieuse et de grande qualité, le choix s'est porté sur le Pré Cottin, propriété communale de 1,8 hectare, situé au centre du chef-lieu, proche des écoles et des commerces du village, riche d'une échappée visuelle unique sur le lac Léman et les montagnes du Chablais.

Le maire rappelle au conseil municipal que, devant la complexité du sujet, la commune avait souhaité être accompagnée dans cette procédure par le bureau d'études Durabilis -facilitateur de projet, Nicolas Châtel à Thonon-, en charge de l'assistance à la Maitrise d'Ouvrage. (délibération du 7 novembre 2016).

Une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif a été organisée avec mise en ligne sur la plateforme MP 74 le 15 novembre 2016, la date limite de dépôt des candidatures étant le 12 décembre 2016

Une commission ad hoc a été composée d'élus locaux, d'un représentant de la donatrice et de personnes pouvant apporter une expertise technique, environnementale ou culturelle.

La consultation a été conduite conformément aux articles 36, 67 et 74 du code des marchés publics.

5 bureaux d'études ont déposé leur candidature avant le délai imparti du 12 décembre.

La commission s'est réunie le mardi 13 décembre 2016 pour les analyser et 3 équipes ont été retenues :

- 1/ Big Bang, mandataire – Safège, co-traitant
- 2/ Arter - ECR
- 3/ ADP – Dubois – Uguet

Dès lors, le dialogue s'est déroulé sous la forme de trois réunions – auditions entre les équipes et la commission (2 janvier 2017, 2 février et 2 mars 2017).

Le projet a été progressivement précisé, puis les candidats ont été invités à remettre leur offre définitive pour le 15 avril sur la plateforme MP 74, sous la forme de :

-2 planches A0, composition et agencement libres, reprenant les éléments finalisés suite à la deuxième audition

-cahier A3, à destination de chaque membre de la commission ad hoc, exprimant les idées, coupes, détails, croquis d'insertion, compatibilité avec le projet de port

-note justificative du parti exprimé avec approche financière globale

-note sur le phasage proposé et relation au budget du maître d'ouvrage

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 20 avril à 16 h pour procéder à l'examen et au classement des projets reçus.

Après vérification de la conformité des propositions au regard des prescriptions du règlement de consultation, chacune des équipes pétitionnaires est venue présenter et commenter son projet.

Les membres de la commission ont ensuite débattu, puis se sont prononcés sur le classement.

-Premier : Big Bang

Projet mieux intégré à l'espace village, prend en compte la voie verte, la promenade-belvédère est extérieure à la bande des 100 m, les jeux pour enfants sont situés dans des espaces ombragés et à proximité des parents, l'espace point de vue est respecté, le volet paysager arboriculture est très bien pris en compte, des clairières artistiques sont prévues, le budget est respecté dans sa proposition parc mais non compris les plantations

-Deuxième : ADP-Dubois-Uguet

Très créatif, bon travail sur le thème du lac et proposition très séduisante pour l'espace jeux, compatibilité qui semble difficile avec la règlementation littorale dans la bande des 100 m compte-tenu du choix d'implantation de la partie jeux en partie centrale de la parcelle, loin du village.

Se situe dans le budget pour la partie parc, connexion au lac non comprise.

-Troisième : Aster-Safège-ECR

Très créatif, très engagé artistiquement, projet très dense sur la parcelle avec des difficultés prévisibles d'application de la loi littorale, manque de connexion avec le village, zonage « par moitié » qui pénalise une réalisation partielle et conduit de fait à un budget global supérieur à l'enveloppe envisagée pour le parc seul.

Le mercredi 26 avril, la commission a reçu une délégation de la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (MM. Migozzi, architecte départemental, Folléa, paysagiste départemental, Goury, DDT Annecy) afin d'obtenir son avis sur les 3 projets, ainsi que pour vérifier leur faisabilité au regard du contexte administratif et juridique.

Unaniment, ces experts ont approuvé le choix du projet de l'équipe Big Bang :

« Après présentation des trois projets développés en quelques mois par une démarche de dialogue compétitif, ma préférence se porte sur le projet de l'équipe Big-Bang : un bon projet qui respecte et valorise la fenêtre sur le lac, qui privilégie une promenade-jeux par un platelage à l'amont, qui rend possible des installations de sculptures dans les lisières arborées de part et d'autre de la fenêtre, qui propose une halte vélo avec services.

C'est aussi le choix de l'équipe municipale.

Enfin, c'est le projet qui semble le plus compatible avec la loi Littoral en première approche, tenant compte de la bande des 100 m.

Il est proposé de se revoir aux moments clés du projet. Une réflexion doit s'engager sur le type d'œuvres qui pourraient être accueillies (pérennes ou éphémères). Partenariat culturel à envisager, pour bénéficier d'œuvres pérennes de très grande qualité aussi bien que pour gérer un renouvellement d'œuvres éphémères » - Bertrand Folléa, paysagiste conseil de l'Etat pour la DDT Haute-Savoie.

La donatrice suggère que le maître d'œuvre se rapproche de Ruben Sanchez, artiste espagnol ayant créé plusieurs œuvres d'art moderne à Dubaï.

En conclusion, la commission ad hoc propose au conseil municipal de retenir la candidature de l'équipe Big Bang - Safège, pour un montant de travaux estimé de 900 à 1000 k € HT selon les options à préciser, et des honoraires qui restent à négocier en conséquence.

La première phase (AVP forfaitaire), est chiffrée à 15 350 € HT.

Elle souligne aussi que, conformément aux dispositions des articles 67, 74 IV du code des marchés publics, la prime de 10 000 € HT prévue au règlement de consultation pourra être versée aux deux candidats ayant remis leur offre finale, laquelle n'a pas été retenue, et constitue pour le candidat retenu une avance sur contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission ad hoc

AUTORISE le maire à finaliser la négociation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc de jeux du Pré Cottin avec l'équipe Big-Bang - Safège

AUTORISE le maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à la conduite du présent dossier

AURORISE le maire à ordonnancer le paiement de la prime de 10 000 € HT prévue au règlement de la consultation en faveur des deux candidats non retenus.

VI/ Achat d'une parcelle de terrain à Maurice Deruaz

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle B-136, La Fattaz, d'une contenance de 7 083 m², appartenant à Maurice Deruaz, domicilié à Sciez, au prix négocié de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir cette parcelle telle que décrite, au prix de 10 000 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte authentique rédigé par l'étude notariale Naz à Douvaine.

VII/ **MAPA bloc sanitaires n°2, avenants lot plomberie et maîtrise d'œuvre**

Ayant demandé au bureau de maîtrise d'œuvre Ecodimo d'étudier l'installation d'un WC pour personne à mobilité réduite dans chacun des sanitaires femmes et hommes, il convient de passer 2 avenants

Le premier pour la maîtrise d'œuvre, cabinet Ecodimo à Thonon

MAPA initial: 7 880 € HT

Avenant n° 1 : 340 € HT

Nouveau montant 8 220 € HT

Le second pour le lot 7, plomberie, sanitaires, entreprise Hauteville à Douvaine

mise en place de 2 lave-mains et de 2 barres de relevage

MAPA initial : 8 147 € HT

Avenant n°1 : 1 676 € HT

Nouveau montant : 9 823 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à établir et signer les avenants tels que présentés.

VII/ Urbanisme

1/ Certificat d'urbanisme opérationnel

FAVRE FELIX Lydie division d'une parcelle en vue de construire, Chevilly

2/ Permis d'aménager

-SARL BC DEVELOPPEMENT, s/c SARL COLLOUD Géomètre, création de 7 lots en vue de la construction à usage d'habitation, La Nance

3/ Déclarations préalables

-CHAPUIS Nathalie, surélévation, extension, modification des fenêtres, pose d'une fenêtre de toit, Les Crottes

-COLSON Raphael, balcon, habillage bois d'une partie de la façade, pose de 3 fenêtres de toit, Chevilly

-DEGUELDRE Jean-Philippe, agrandissement et surélévation d'un abri de jardin, Domaine de la Chênaie

4/Permis de construire

VULLIEZ Georges, transformation d'une maison individuelle en habitat collectif, chemin de la Fontaine

5/ Retrait de déclarations préalables

-KARAMI Georges DOS SANTOS Ana

-CHAPUIS Nathalie et Christophe

IX/ Questions diverses

1/ Le maire présente le visuel retenu par Chablais Habitat pour la commercialisation des logements construits à La Tuillère, sous le nom « Les Vignes du lac ».

2/ Chrystelle Beurrier souligne la bonne organisation de la cérémonie du 8 mai, avec la participation très appréciée de 11 enfants de l'école primaire faisant suite à un travail de préparation pédagogique conduit par les enseignantes.

3/ Carole Dinger demande des informations sur l'organisation de la Beach Party des 20, 21 et 22 juillet.

Le maire répond que, suite au départ de Laurent Pais, le comité d'Excenevex Animation s'est adjoint les services de Nico Ortiz en tant que directeur artistique.

Parmi les nouveautés, il annonce les prestations du groupe réputé Les Choucas (reprises des années quatre-vingts, chants et danses) et d'une matinée gratuite le dimanche, consacrée à la zumba en direction des familles et des enfants.

4/ Diverses

a/ Les archives communales ont été inspectées par la directrice des archives départementales, qui a souligné leur bonne conservation, et invite le conseil à visiter les Archives départementales à Annecy à sa convenance.

b/ prochaines réunions du conseil municipal

-mardi 5 juin, 19h, séance de travail sur le thème du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

-mardi 13 juin, 19h, séance ordinaire

-lundi 10 juillet, 19h, séance ordinaire

La séance est levée à 20 h40

La secrétaire de séance
Carole Dinger

le maire
Pierre Fillon

J-F Tanghe, conseil municipal 9 mai 2017